URBANISME

## RÉSOLUTION NO _____

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no _____ en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages « 6592 Service de génie » et « 6995 Service de laboratoire autre que médical » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau);
- d'autoriser l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée » de la classe d'usage C-2 (commerce local);
- de réduire la marge avant minimale de 15,43 mètres à 12 mètres;
- de réduire la marge arrière minimale de 15 mètres à 13 mètres;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des propriétés du boulevard Lemire ainsi que par la rue Sigouin et une ligne située à une distance d'environ 100 mètres vers l'est à partir de la rue du Fraisier.

- **QUE** la résolution no _____ a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **2021**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE